

DEMANDE D'INSCRIPTION REGISTRE DES PERSONNES RETRAITEES OU HANDICAPEES ISOLEES ET FRAGILES

L'inscription des personnes isolées les plus vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées) domiciliées sur la commune de Garges-Lès-Gonesse est souhaitable afin qu'en cas de canicule, conseils et assistance puissent leur être apportés
Pour vous-même, vous pouvez procéder à votre inscription à titre préventif au registre des personnes retraitées ou handicapées isolées et fragiles

Inscription possible par téléphone au 01.34.53.32.41 ou en renvoyant ce questionnaire à l'adresse suivante :
CCAS de Garges-Lès-Gonesse Service Inter-Age et Maintien à Domicile (SIAMD)
8 place Nelly Olin BP2 - 95141 Garges-Lès-Gonesse

Merci de remplir l'intégralité du questionnaire

L'INSCRIPTION CONCERNE :

VOUS

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

N° code immeuble : **ETAGE :**

Tél. fixe :

Tél. portable :

Situation de famille : ☐ Seul(e) ☐ En couple ☐ En famille

Enfants : ☐ Oui ☐ Non Si oui : ☐ À proximité ☐ Éloignés

Vous êtes : ☐ Personne de 65 ans et plus ☐ Personne inapte au travail de plus de 60 ans

☐ Personne adulte handicapée

Difficultés liées à : ☐ L'isolement ☐ L'habitat ☐ La mobilité

Autres :

VOTRE CONJOINT

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

N° code immeuble : **ETAGE :**

Tél. fixe :

Tél. portable :

COORDONNEES DES ORGANISMES OU PERSONNES INTERVENANT A VOTRE DOMICILE

- ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE : N° de TEL.....
- MEDECIN TRAITANT : N° de TEL.....
- SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE : N° de TEL.....
- SERVICE DE PORTAGE DE REPAS : ☐ OUI ☐ NON AUTRES.....
- AVEZ-VOUS LE DISPOSITIF « TELEALARME » ☐ OUI ☐ NON
- ETES-VOUS BENEFICIAIRE DE L'APA : ☐ OUI ☐ NON

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

NOM PRENOM : LIEN DE PARENTE : AMI ☐ VOISIN ☐ N° TEL

NOM PRENOM : LIEN DE PARENTE : AMI ☐ VOISIN ☐ N° TEL

ABSENCES PREVUES

SUR LE MOIS DE JUILLET 2026 : DATES.....

SUR LE MOIS D'AOUT 2026 : DATES.....

☐ JE N'AI PREVU AUCUNE ABSENCE SUR LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2026

☐ J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans la présente demande.

Je suis informé(e) qu'il m'appartient de signaler aux services municipaux toute modification concernant ces informations afin de mettre à jour les données permettant de me contacter et déclare accepter de figurer sur le registre des personnes fragiles et isolées à contacter en cas de canicule.

Un accusé réception vous informera de votre inscription au registre Canicule 2024. Ce registre est soumis au décret 2004-926 et peut être mis à disposition du préfet et représentant de l'Etat en cas de déclenchement du Plan Canicule. L'inscription au registre Canicule n'est pas obligatoire et vous pourrez à tout moment sortir du dispositif sur simple demande. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 toute personne figurant sur le registre à un droit d'accès et de rectification des informations individuelles le concernant.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA LOI DU 6 JANVIER 1978

Lorsque les traitements relatifs à cette demande sont informatisés, ils sont soumis aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels.

Conformément à l'article 27 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, sont informées que :

- 1 - Toutes les réponses aux différents questionnaires ne sont pas obligatoires. Toutefois, un défaut de réponse aux questionnaires entraînera des retards ou une impossibilité dans l'intervention du service et l'enregistrement du demandeur.
 - 2 - Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à intervenir sous l'autorité du préfet en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.
 - 3 - En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement. Le droit d'accès s'exerce auprès de tous les destinataires des données collectées.
- Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser, en justifiant de votre identité, à Monsieur le Maire.

Les précautions à prendre en cas de canicule pour les maladies chroniques

La déshydratation peut conditionner la survenue d'une infection (urinaire, rénale, pulmonaire ou cutanée). Chez la personne âgée, l'infection peut passer inaperçue. Les signes généraux d'une infection comme la fièvre, l'altération de l'état général peuvent être absents ou trompeurs (perte d'appétit, chutes répétées, incontinence urinaire, confusion...). **Soyez attentif :** • aux infections urinaires plus fréquentes en période de fortes chaleurs, • aux infections cutanées, en particulier en cas d'escarres, • aux diarrhées, vomissements et fièvre qui augmentent les pertes en eau.

Restez vigilant à l'apparition de signes comme la toux, la rhinite, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux... Chez la personne insuffisante respiratoire, l'apport en eau est très important car il permet de maintenir les sécrétions respiratoires fluides qui seront ainsi plus faciles à éliminer. Pour les personnes sous oxygénothérapie, sachez que l'oxygène liquide ou gazeux n'est pas un produit dangereux même en cas de canicule. Seule précaution : ne pas laisser les réservoirs ou les bouteilles à des températures supérieures à 50°C

Personnes ayant une pathologie rénale. La déshydratation consécutive à une canicule augmente le risque de survenue d'infections urinaires et de crises de colique néphrétique (calcul rénal) et peut aussi aggraver une insuffisance rénale. **Augmentez les apports en eau.** Dans tous les cas les personnes souffrant d'insuffisance rénale devront faire surveiller l'état de leur fonction rénale par leur médecin.

Les personnes dialysées doivent se rapprocher de leur néphrologue et devront être vigilantes et faire contrôler leur poids et leur pression artérielle.

Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles cognitifs : Il faut veiller par tous les moyens à ce que la personne boive effectivement la quantité d'eau nécessaire.

Personnes consommant des psychotropes. Les personnes sous psychotropes sont plus vulnérables en cas de fortes chaleurs, car les neurotransmetteurs entrant en jeu dans les pathologies nécessitant ces traitements sont impliqués dans la régulation de la température interne. Cela peut conduire à des comportements inappropriés. Les médicaments comme les neuroleptiques, les sels de lithium, certains antidépresseurs sont susceptibles d'altérer l'adaptation de l'organisme à la chaleur.

Personnes atteintes de la maladie de Parkinson. Ces personnes sont très sensibles aux effets de la déshydratation et présentent une capacité d'adaptation moindre. En cas de déshydratation, le risque de malaise lié à la baisse de tension artérielle est augmenté. D'autres signes sont aussi à surveiller : l'aggravation de la constipation et l'augmentation de la fréquence des infections urinaires. Vous devez être vigilant et veiller à prévenir ces problèmes en assurant une hydratation suffisante régulière.